

Les Bibliothèques de la Ville de Lausanne Le Guide



SOMMAIRE

Bienvenue aux Bibliothèques de la Ville de Lausanne!	p. 4
Nos missions	p. 5
Nos conditions d'utilisation en bref	p. 6
Comment puis-je m'inscrire ?	p. 7
Je n'ai pas 18 ans, puis-je m'inscrire ?	p. 8
Je n'ai pas d'adresse fixe en Suisse, puis-je m'inscrire ?	p. 9
Et si je souhaite simplement utiliser un ordinateur ?	p. 10
Je cherche des informations pratiques pour me loger, étudier ou travailler à Lausanne	p. 11
Je suis enseignant·e, éducateur·trice ou formateur·trice et je souhaite venir avec une classe ou un groupe: comment procéder ?	p. 12
J'ai un handicap, que puis-je trouver aux Bibliothèques de la Ville de Lausanne ?	p. 13
Comment puis-je emprunter des documents et sous quelles conditions ?	p. 14
Dois-je vérifier l'état des documents que je souhaite emprunter ?	p. 15
Pour restituer les documents empruntés, quelles sont mes options ?	p. 16
Comment puis-je gérer mon compte ?	p. 17
Mon compte est bloqué, pourquoi ?	p. 18
Sur place, j'y trouve quoi ?	p. 19
Depuis chez moi, j'ai accès à quoi ?	p. 41
À quelle offre numérique ai-je accès ?	p. 42
Où puis-je trouver des conseils de lecture ?	p. 43
J'ai fait du tri, puis-je donner des livres aux Bibliothèques de la Ville de Lausanne ?	p. 44
Adresses, horaires	p. 45
Plan du réseau des Bibliothèques de la Ville de Lausanne	p. 46
Règlement	p. 49
Tarifs	p. 55
Notre illustratrice : Dora Formica	p. 20
Les Bibliothèques de la Ville de Lausanne vues par Dora Formica	p. 21

BIENVENUE AUX BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE LAUSANNE!

Les Bibliothèques de la Ville de Lausanne accueillent tous les publics dès la naissance.

Des collections et services adaptés à tou-te-s sont proposés gratuitement. Vous y trouvez plus de 250'000 documents : des livres bien sûr mais aussi des DVD / Blu-ray, des livres audio, des BD / mangas, des journaux et magazines, l'accès à une collection de livres numériques et à une offre de presse en ligne.

Les Bibliothèques de la Ville de Lausanne, c'est aussi : des espaces de travail, l'accès au Wi-Fi gratuit et à des postes informatiques, des animations et activités autour du livre pensées pour tou-te-s.

Réparties dans différents quartiers, chacune des 6 bibliothèques de notre réseau accueille ses abonné-e-s aux mêmes conditions.

Le Bibliobus circule également en ville et dessert les quartiers en périphérie du centre-ville.

Nous proposons chaque année près de 300 activités culturelles : ateliers, rencontres littéraires ou clubs de lecture.

Demandez l'agenda culturel aux bibliothécaires ou consultez-le sur notre site lausanne.ch/lire !

NOS MISSIONS

- Accueillir tous les publics gratuitement, sans distinction d'âge, de sexe, de provenance, de culture, de langue ou de religion ;
- garantir un accès à l'information gratuitement pour tou-te-s ;
- favoriser l'apprentissage par la mise à disposition de documents ;
- garantir une offre documentaire actualisée, de qualité ;
- contribuer à promouvoir la lecture et réduire la fracture numérique ;
- agir pour limiter toute exclusion liée à un handicap ;
- agir pour promouvoir la formation continue ;
- proposer des collections qui favorisent la lecture plaisir ;
- renforcer et développer les partenariats ;
- être acteur du vivre ensemble dans la cité.

NOS OBJECTIFS

- Développer constamment nos compétences, aussi bien informationnelles qu'en terme d'accueil, pour un accès à la culture et à la connaissance pensé pour tou-te-s ;
- être réactif aux changements de société en proposant une offre documentaire sélectionnée par des professionnel-le-s spécialisé-e-s dans leurs domaines ;
- garantir la qualité de nos services par la diversité de notre offre documentaire et par notre travail de médiation.

La qualité de l'accueil dépend de nous, elle se conçoit avec vous !

NOS CONDITIONS D'UTILISATION EN BREF

Combien de documents puis-je emprunter ?

20 documents (livres, DVD, magazines, etc.) par compte,
30 documents de juin à septembre.

Quelle est la durée de l'emprunt ?

28 jours, renouvelable une fois.

Où puis-je rapporter mes documents empruntés ?

Dans toutes les bibliothèques du réseau pendant les heures d'ouverture, ou en les déposant dans les boîtes de retour.

Combien ça coûte ?

L'inscription et l'emprunt de documents sont gratuits. Toutefois nous vous demandons de respecter les conditions d'utilisation (règlement page 49). Des frais de retard sont perçus en cas de non restitution dans les délais (tarifs page 55).

Si un document est perdu ou endommagé, des frais liés à son remplacement ou à sa réparation sont demandés. Le rachat est effectué par la bibliothèque.

Puis-je prolonger les documents que j'ai empruntés ?

Oui, 1 fois maximum, pour 28 jours depuis la date de la prolongation. Si le document n'est pas réservé, vous pouvez le prolonger par téléphone, par e-mail, depuis notre portail en ligne, ainsi que depuis les bornes d'emprunt.

Est-ce que je peux réserver un document ?

Depuis notre portail en ligne, vous pouvez réserver gratuitement un document déjà emprunté par un-e autre abonné-e. Pour un document se trouvant au rayon, veuillez vous adresser à un-e bibliothécaire.

Que puis-je faire depuis le portail bavl.lausanne.ch ?

Des recherches dans notre catalogue, mais aussi trouver les adresses et horaires des bibliothèques du réseau, ainsi que toutes les communications importantes.

Vous pouvez également gérer votre compte à distance, vérifier vos prêts, réserver des documents empruntés, trouver des conseils de lecture.

COMMENT PUIS-JE M'INSCRIRE ?

Vous pouvez vous inscrire gratuitement aux Bibliothèques de la Ville de Lausanne.

Les conditions d'inscription : il suffit d'être domicilié-e en Suisse et de présenter votre carte d'identité/passeport suisse ou votre permis de séjour.

À la première visite, il vous est demandé de remplir une fiche d'inscription au guichet d'accueil.

**Vous n'avez pas encore reçu votre permis de séjour ?
Présentez une déclaration de résidence ou une attestation d'établissement de votre commune d'habitation, en plus de votre pièce d'identité nationale (passeport ou carte d'identité) !**

Si vous ne souhaitez pas vous inscrire, vous pouvez consulter les documents dans nos espaces et demander aux bibliothécaires de les mettre de côté pour vous.

Les espaces de travail sont également accessibles à tou-te-s, sans inscription.

Une fois par année, nous vous demandons de vous présenter au guichet d'accueil de votre bibliothèque pour renouveler votre abonnement. C'est l'occasion de mettre vos coordonnées à jour et de vous présenter nos nouveaux services.

JE N'AI PAS 18 ANS, PUIS-JE M'INSCRIRE ?

Oui, bien sûr !

Venez simplement avec l'un de vos parents ou votre représentant·e légal·e dans l'une des bibliothèques du réseau pour l'inscription !

Les bibliothécaires vous présenteront les services et les conditions d'utilisation.

Attention : vous vous engagez, à deux, à respecter les conditions d'utilisation par vos signatures.

JE N'AI PAS D'ADRESSE FIXE EN SUISSE, PUIS-JE M'INSCRIRE ?

Si vous êtes de passage en Suisse, vous pouvez utiliser tous les services des bibliothèques en vous inscrivant sous le statut « visiteur ».

Présentez simplement votre passeport ou votre pièce d'identité !

Nous vous demandons une caution de CHF 100.– à verser lors de votre inscription.

Pour toutes questions liées au dépôt de la caution, nous vous invitons à vous renseigner au guichet. Elle vous est rendue lors de la résiliation de votre abonnement.

Les conditions d'utilisation sont identiques pour tous types d'inscriptions, notamment en ce qui concerne les frais de retard.

Vous pouvez également choisir l'inscription « services sur place » si vous souhaitez utiliser uniquement notre offre informatique : un simple document d'identification suffit.

ET SI JE SOUHAITE SIMPLEMENT UTILISER UN ORDINATEUR ?

Des postes informatiques sont à disposition dans toutes les bibliothèques.

Vous pouvez utiliser gratuitement les outils de bureautique une heure par jour.

Attention : les impressions et photocopies sont payantes, merci de vérifier les tarifs auprès des bibliothécaires.

JE CHERCHE DES INFORMATIONS PRATIQUES POUR ME LOGER, ÉTUDIER OU TRAVAILLER À LAUSANNE

La collection « Vivre à Lausanne » est faite pour vous.

Une sélection de documents et de brochures vous aide à vous familiariser avec la vie lausannoise.

Vous y trouvez également des documents sur l'histoire, la géographie et les institutions politiques suisses pour mieux connaître le pays et pour, qui sait, préparer l'examen de naturalisation.

JE SUIS ENSEIGNANT·E, ÉDUCATEUR·TRICE OU FORMATEUR·TRICE ET JE SOUHAITE VENIR AVEC UNE CLASSE OU UN GROUPE: COMMENT PROCÉDER ?

Les Bibliothèques de la Ville de Lausanne accueillent les classes, les groupes et les associations sur rendez-vous. Nous vous proposons des accueils pour tous les âges, indépendamment du niveau de français ou de lecture.

Les accueils sont personnalisés par lieux et collections, prenez rendez-vous !

Lors de ces rencontres, différentes formes d'ateliers sont proposées, comme :

- apprendre à se repérer dans les bibliothèques et sur le portail en ligne ;
- éveiller le goût de la lecture et de l'apprentissage ;
- développer sa créativité et stimuler l'imagination ;
- découvrir des œuvres, des auteur·e·s, des thématiques particulières ;
- faire de la bibliothèque une ressource quotidienne pour la recherche d'informations ;
- se faire accompagner lors de travaux pluridisciplinaires (exposés, travaux de fin d'études).

Une inscription sous le statut « professionnel » est proposée sur présentation de votre pièce d'identité et d'une attestation de l'institution / établissement, certifiant que vous y travaillez.

Cette inscription permet d'emprunter jusqu'à 70 documents pour une durée de 8 semaines.

Les conditions d'utilisation restent les mêmes, quel que soit le type d'inscription.

J'AI UN HANDICAP, QUE PUIS-JE TROUVER AUX BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE LAUSANNE ?

Nous avons à cœur d'accueillir au mieux tous les publics. Les bibliothécaires sont sensibilisé·e·s pour garantir un accueil de qualité.

Les collections sont également pensées pour être accessibles à tou·te·s.

Vous trouvez dans toutes les bibliothèques du réseau :

- des livres écrits en gros caractères ;
- des livres audio ;
- des DVD avec audiodescription ;
- l'accès à une application de presse locale et internationale qui vous permet de lire ou d'écouter les articles de vos magazines préférés ;
- des animations pensées pour tou·te·s.

Nos collections vous intéressent, mais il vous est difficile de vous déplacer ?

Pas de souci : appelez-nous et nous vous mettons en contact avec des bénévoles qui vous apportent vos documents directement à la maison !

COMMENT PUIS-JE EMPRUNTER DES DOCUMENTS ET SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Dès votre inscription, vous pouvez emprunter jusqu'à 20 documents sur votre compte. Durant la période estivale (de juin à septembre) nous augmentons la limite à 30 documents.

La durée de prêt est de 28 jours, renouvelable une fois.

La prolongation est possible (pour autant que le document ne soit pas réservé par un·e autre abonné·e) pour 28 jours supplémentaires dès le moment où vous faites votre prolongation.

Vous trouvez notre règlement à la page 49.

Attention : la durée de prêt est de 28 jours. Si vous indiquez une adresse e-mail dans votre compte, un avertissement vous est envoyé quelques jours avant la date d'échéance.

Dès le premier jour de retard, vous recevez un courrier ou un e-mail, selon votre choix, vous rappelant de rapporter les documents et de vous acquitter de la taxe de retard.

Les frais augmentent toutes les semaines tant que les documents ne sont pas rendus dans une des bibliothèques du réseau (voir les tarifs, page 55).

DOIS-JE VÉRIFIER L'ÉTAT DES DOCUMENTS QUE JE SOUHAITE EMPRUNTER ?

Lors de votre sélection en bibliothèque, vérifiez que les documents soient en bon état !

Si vous constatez des dommages, merci de le signaler au guichet d'accueil.

Au retour, les bibliothécaires vérifient l'état des documents. Des frais de réparation ou de remplacement peuvent être demandés au·à la dernier·ère emprunteur·euse.

POUR RESTITUER LES DOCUMENTS EMPRUNTÉS, QUELLES SONT MES OPTIONS ?

Plusieurs choix s'offrent à vous :

Rapporter vos documents empruntés durant les heures d'ouverture dans l'une des bibliothèques du réseau ou utiliser les boîtes de retour qui sont à votre disposition dès la fermeture.

Les boîtes de retour : il s'agit d'un service complémentaire, merci de prendre vos dispositions au cas où les casiers sont déjà tous utilisés.

Confier vos emprunts à une personne de confiance qui les rapporte pour vous. La restitution peut se faire sans présentation de la carte d'abonné-e. Un envoi par la poste est également possible si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer.

Vous avez un empêchement majeur et vous ne pouvez pas rapporter vos documents à temps ? Appelez-nous avant la date d'échéance !

Attention : la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU Lausanne) ne fait pas partie du même réseau. Le retour de ses documents n'est donc pas possible dans les Bibliothèques de la Ville de Lausanne.

COMMENT PUIS-JE GÉRER MON COMPTE ?

En vous connectant sur notre portail bavl.lausanne.ch, vous avez la possibilité de consulter votre compte.

Vous pouvez vérifier vos prêts en cours en cliquant sur « Prêts en cours ».

Prolongez vos documents pour 28 jours supplémentaires depuis le moment où vous faites votre prolongation !

En cliquant sur l'épingle dans la notice du catalogue, vous pouvez réserver un document déjà emprunté.

Vous êtes informé-e par e-mail ou par courrier dès que votre réservation est disponible. Le délai de retrait est de 7 jours ouvrables, faute de quoi le document est remis au rayon et des frais de CHF 2.– sont perçus.

Si le document est disponible dans un site, nous vous remercions de nous écrire un e-mail ou de nous appeler si vous souhaitez le faire déplacer dans la bibliothèque du réseau de votre choix.

Mettez à jour vous-même votre adresse, e-mail, numéro de téléphone en cliquant sur « Données personnelles » !

Dernière astuce : créez un lien entre votre compte et celui de vos enfants pour avoir un accès direct à tous les comptes de la famille !

MON COMPTE EST BLOQUÉ, POURQUOI ?

Vous n'arrivez plus à vous connecter à votre compte depuis notre portail ou l'emprunt n'est plus possible aux bornes de prêt ? Votre compte est bloqué.

En effet, dès CHF 12.– de frais pour un compte adulte et dès CHF 8.– pour les moins de 16 ans, votre compte est bloqué automatiquement. Nous vous demandons de passer au guichet de votre bibliothèque pour régler les frais dus.

Si vous avez des emprunts dont l'échéance est dépassée depuis plus de 14 jours, votre compte est également bloqué automatiquement. Merci de rapporter les documents au plus vite.

Finalement, votre compte fait l'objet d'un blocage automatique si votre abonnement est échu (expiré depuis plus de 3 mois). Nous vous remercions de passer au guichet d'accueil pour le renouveler.

SUR PLACE, J'Y TROUVE QUOI ?

Des professionnel-le-s prêt-e-s à vous aider dans vos recherches et à vous conseiller selon vos goûts et intérêts.

Plus de 250'000 documents en libre accès ou accessibles sur commande.

Des collections pour grand-e-s et petit-e-s, dès la naissance.

Un vaste choix de romans, des bandes dessinées et mangas, des journaux et magazines, des livres audio, des collections de DVD et Blu-ray, mais aussi des documents en différentes langues, ainsi que des ouvrages documentaires pour tou-te-s, couvrant tous les domaines de la connaissance.

L'accès gratuit au Wi-Fi de la Ville de Lausanne.

Des espaces d'étude : venez y travailler tout en ayant accès aux collections !

Vous avez également la possibilité de :

- visionner un DVD ou écouter un livre audio, des cours de langues ;
- demander un lecteur multimédia portable avec casque audio (en échange d'une pièce d'identité comme caution) ;
- regarder un film ou une série TV à deux grâce au double jack fourni avec l'appareil ;
- naviguer sur Internet en empruntant une tablette tactile.

**Vous avez oublié vos écouteurs ?
Pas de souci : nous vous prêtons un casque audio.**

L'utilisation du matériel est possible pour un usage à l'intérieur des bibliothèques du réseau. Nous vous invitons à vous renseigner auprès des bibliothécaires.

NOTRE ILLUSTRATRICE : DORA FORMICA

Dora Formica, née en 1987 à Lausanne, commence à dessiner dès l'enfance. Elle délaisse le dessin pendant son adolescence pour n'y revenir qu'à l'âge de 23 ans, lors d'un séjour de 4 mois à Bruxelles dans le but de se consacrer à plein temps au domaine de l'illustration.

De formation autodidacte, elle s'exerce surtout en dessinant les gens dans les lieux publics. Elle s'infiltré également dans les cours de l'école d'art de La Cambre à Bruxelles ou de la Central St-Martins de Londres, y puisant ainsi les compléments nécessaires à sa pratique.

C'est pendant un voyage d'un an autour du monde qu'elle confirme son désir d'illustration et produit à un rythme effréné des centaines d'anecdotes illustrées sur les pays qu'elle visite.

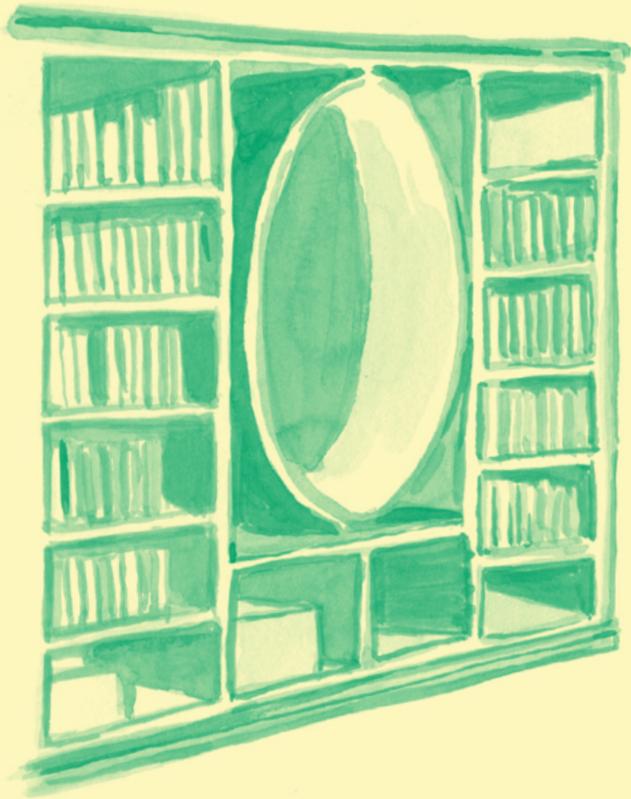
Elle publie en mai 2013 son premier livre, le recueil illustré de ce voyage aux éditions Hélice Hélas, sous le nom *Curry, kiwis et caïpirinha, un voyage illustré autour du monde*.

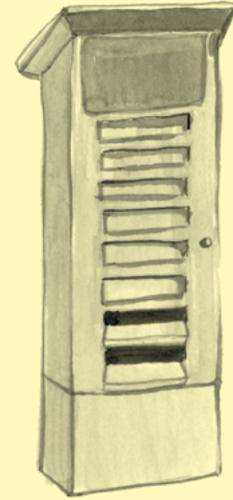
Dora Formica travaille depuis lors comme illustratrice indépendante à Lausanne. On peut retrouver ses illustrations dans diverses publications ainsi que dans l'espace public, comme c'est le cas sur les murs de l'un des passages sous-voies de la place Saint-François à Lausanne.

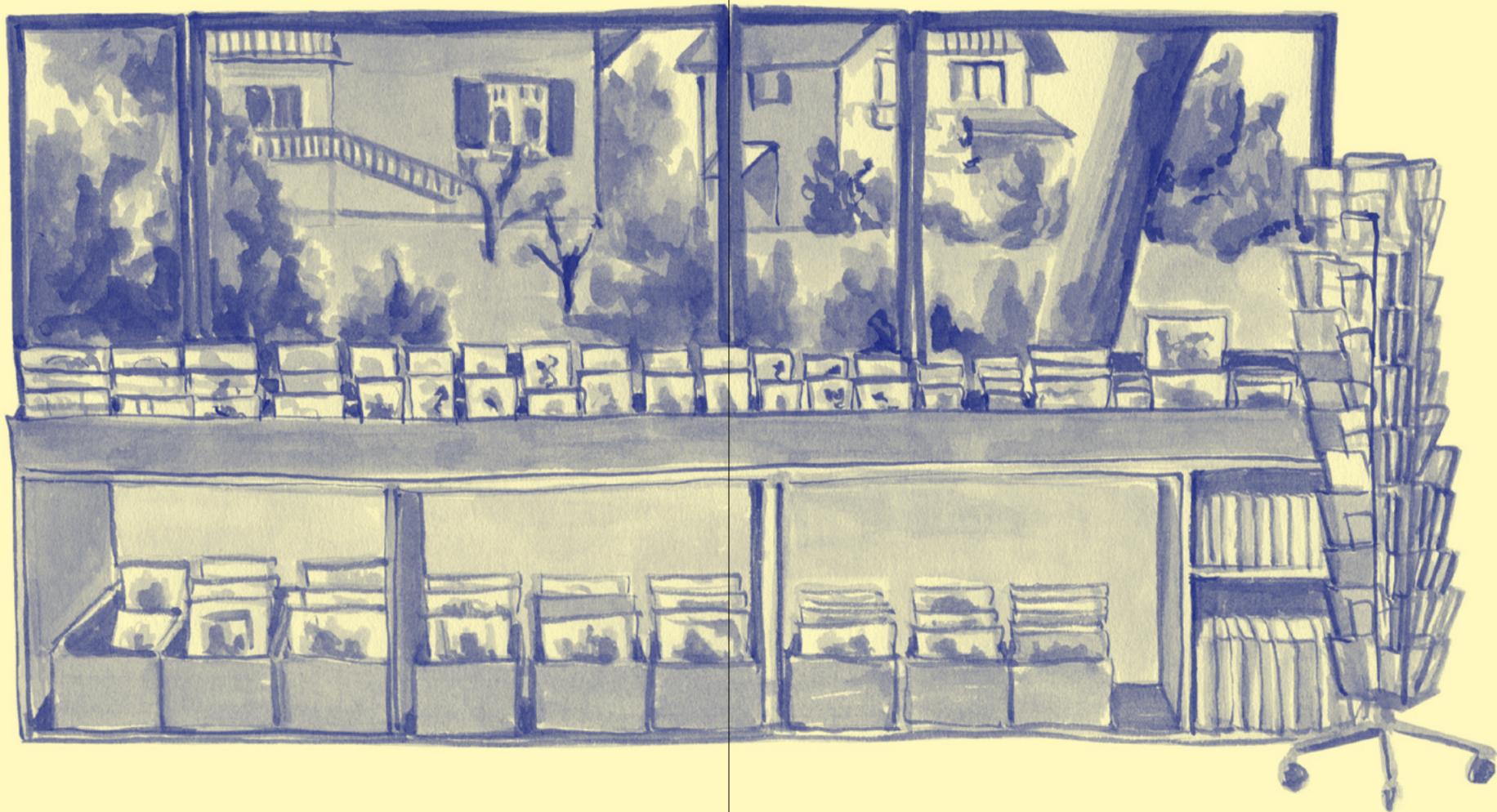
Pour la réalisation de ce guide, elle est partie à la rencontre des Bibliothèques de la Ville de Lausanne et de leurs usager·ère·s, son cahier de croquis sous le bras.

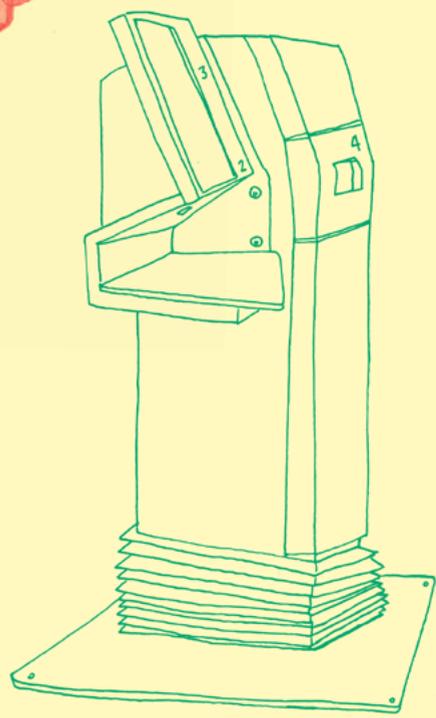
LES BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE LAUSANNE VUES PAR DORA FORMICA

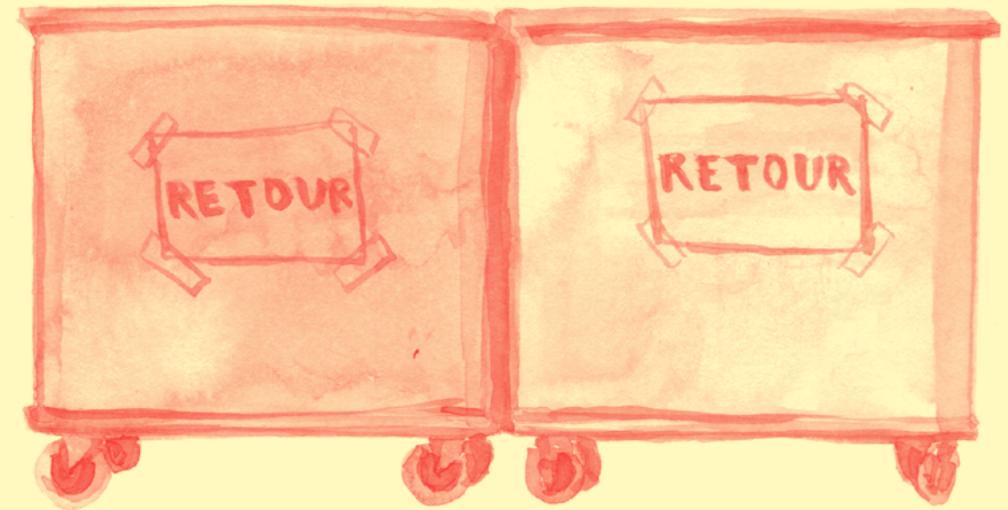


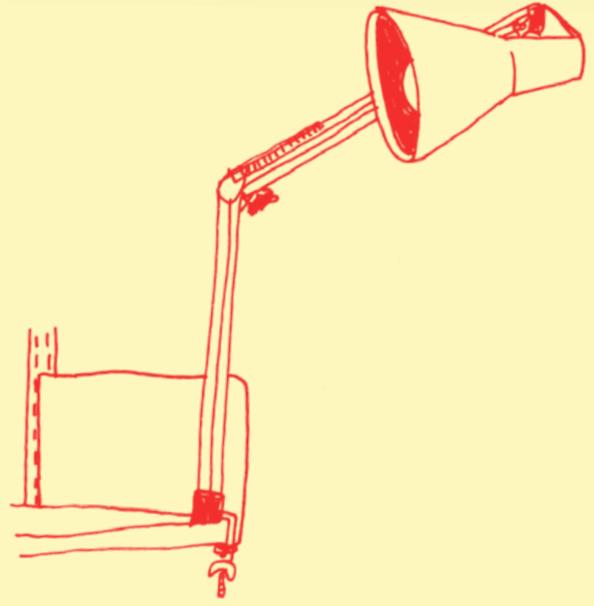
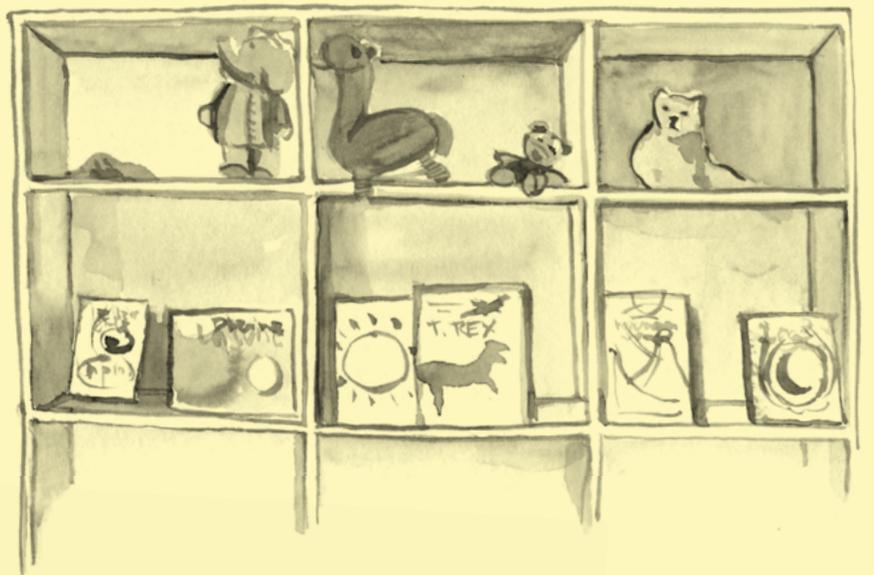


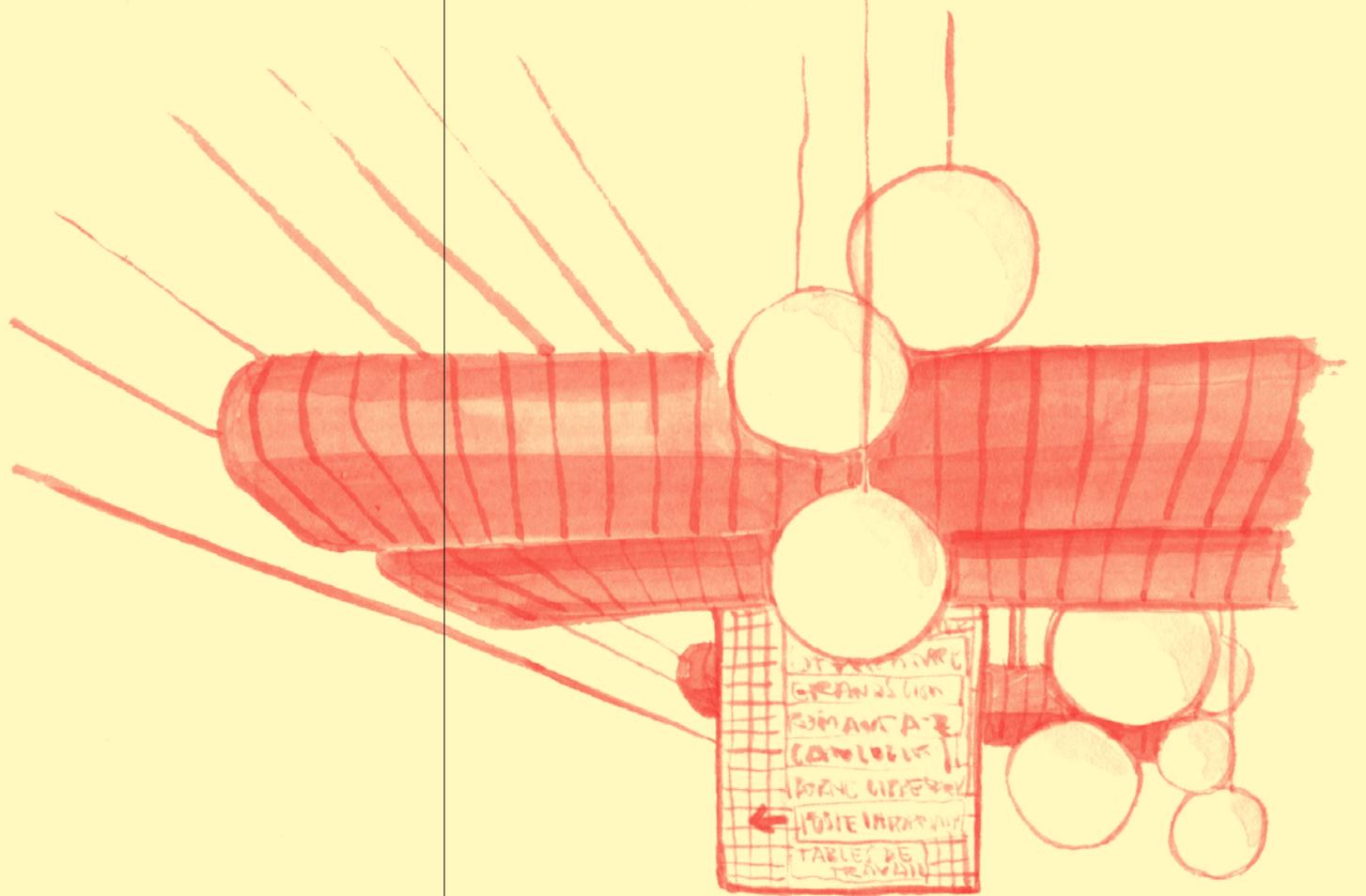


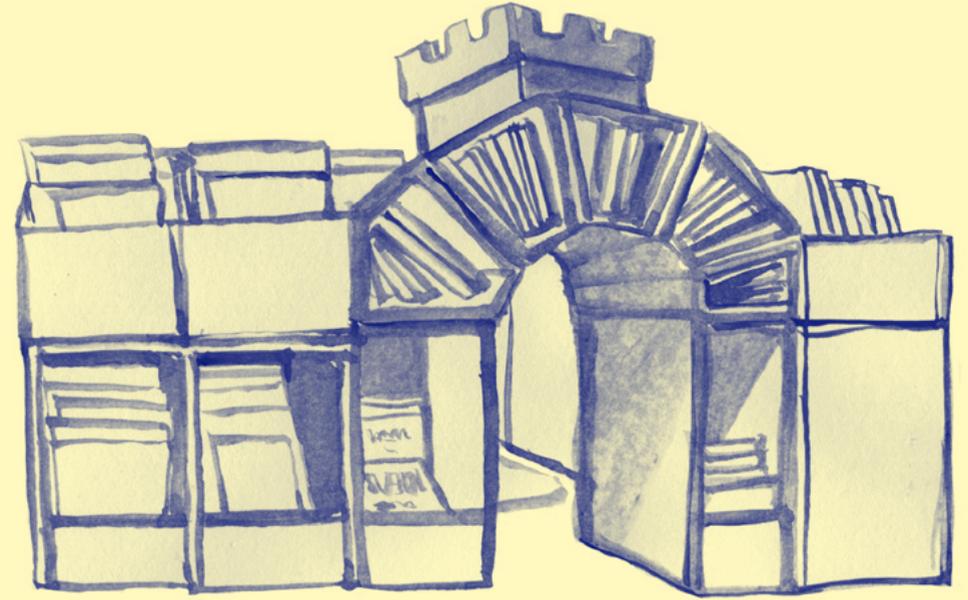


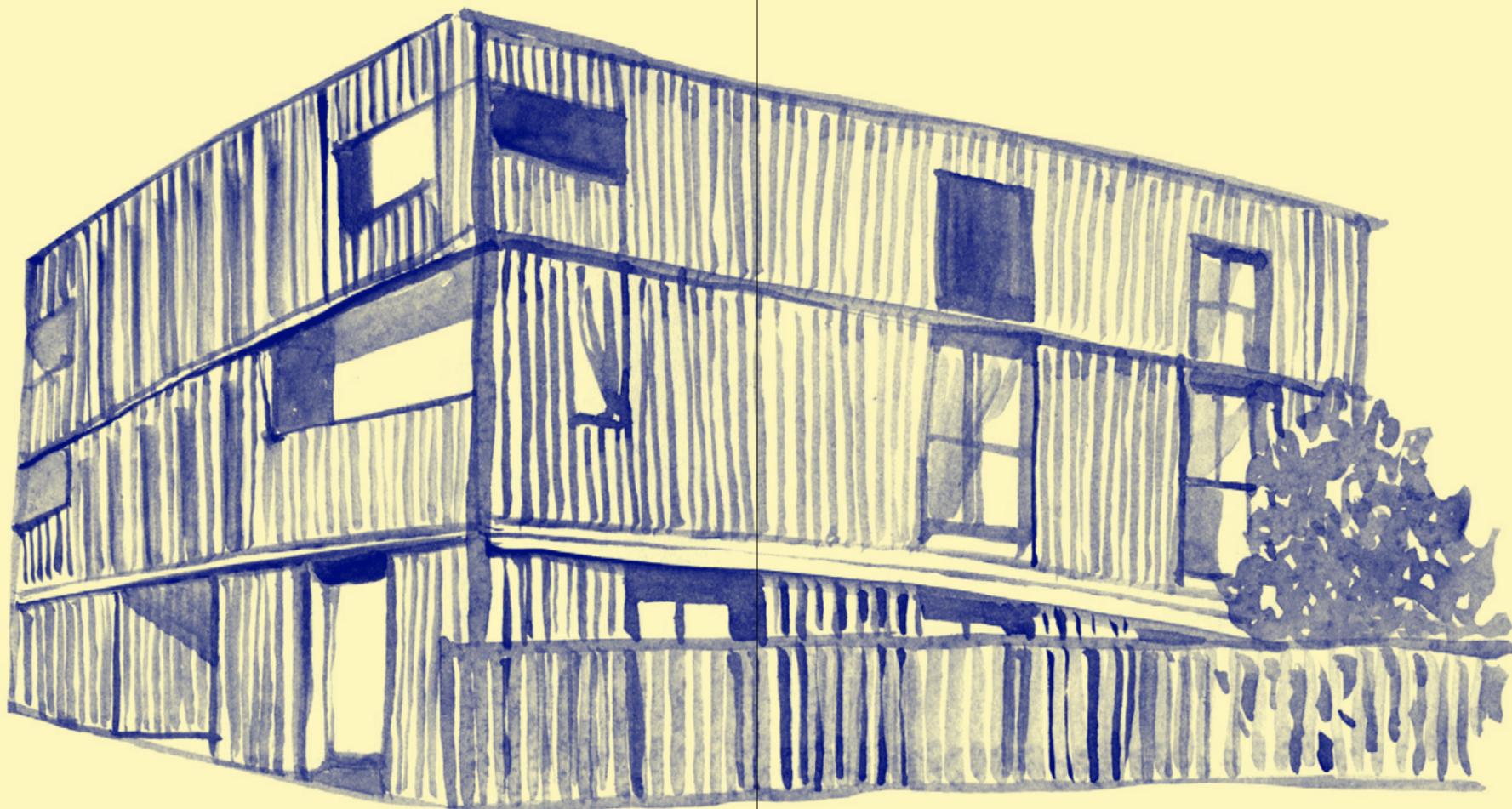


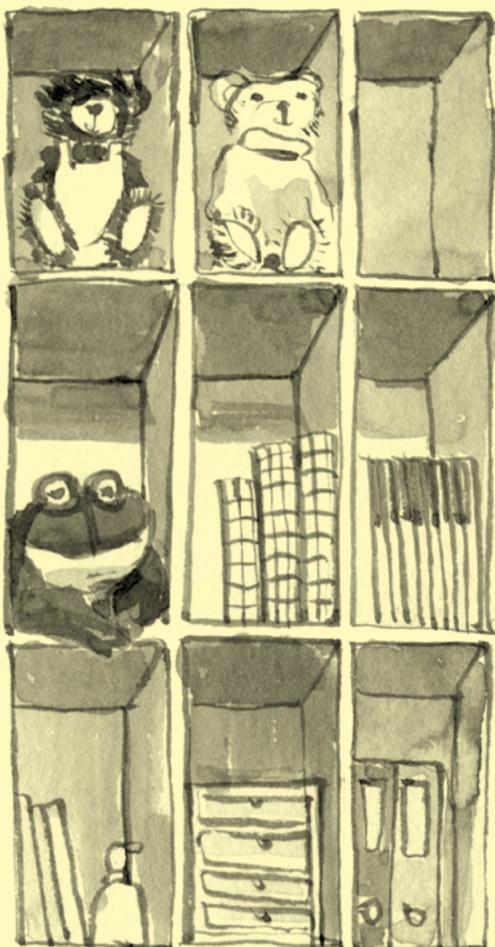












DEPUIS CHEZ MOI, J'AI ACCÈS À QUOI?

Les Bibliothèques de la Ville de Lausanne, c'est aussi des collections et services accessibles à distance, même quand les bibliothèques sont fermées.

Une adresse à garder dans vos favoris : bavl.lausanne.ch.

Nous vous invitons à flâner sur notre catalogue, à créer vos listes de lecture.

Vous avez aimé votre dernier emprunt ? Attribuez-lui une note sur notre portail et laissez un commentaire !

Connectez-vous à votre compte pour vérifier vos emprunts, faire une prolongation, modifier vos données ou encore réserver votre prochaine lecture !

À QUELLE OFFRE NUMÉRIQUE AI-JE ACCÈS ?

Des plateformes d'autoformation sont à votre disposition gratuitement via votre abonnement. Vous les trouvez sur notre portail, sous la rubrique « L'offre numérique ».

Nous proposons une offre de tutoriels vidéo qui touche à de multiples domaines comme les loisirs créatifs, des cours de langues ou de musique.

Notre offre numérique, c'est aussi l'accès gratuit à des milliers de journaux et magazines internationaux, téléchargeables directement sur votre appareil mobile via l'application PressReader.

Pour y accéder, connectez-vous à votre compte ! Téléchargez ensuite vos titres préférés depuis n'importe où et lisez-les quand bon vous semble ! N'hésitez pas à demander plus d'informations aux bibliothécaires !

Nous proposons à tou·te·s nos abonné·e·s majeur·e·s un catalogue de livres numériques. Des ebooks à lire sur une liseuse, un smartphone ou une tablette tactile. Ce catalogue propose aussi des livres audio en streaming.

Pour accéder à cette offre, il suffit de demander aux bibliothécaires un accès gratuit : vous recevez un e-mail avec votre identifiant et votre mot de passe, ainsi que l'adresse du catalogue.

**Vous n'avez pas de liseuse ?
Pas de souci, nous vous en prêtons !**

OÙ PUIS-JE TROUVER DES CONSEILS DE LECTURE ?

Vous ne savez pas quoi lire, vous cherchez des conseils de lecture ou de films à regarder ? Vous trouvez tout ce qu'il vous faut sur notre portail en ligne :

- les coups de cœur des bibliothécaires ;
- les Focus fiction (des sélections thématiques publiées chaque mois) ;
- les chaînes de booktubing et podcasts, sous la rubrique « L'offre numérique » ;
- et plein d'autres choses encore !

Le guide *Je ne sais pas quoi lire !* présente les nombreux outils pour mieux utiliser les ressources à disposition dans les bibliothèques du réseau. Demandez-le aux bibliothécaires ou téléchargez-le directement depuis notre portail !

J'AI FAIT DU TRI, PUIS-JE DONNER DES LIVRES AUX BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE LAUSANNE?

Vous ne souhaitez pas jeter des documents qui ont accompagné votre quotidien et nous vous comprenons tout à fait.

Seuls deux types de publications peuvent nous être proposés : les bandes dessinées (périodiques notamment), ainsi que les ouvrages documentant Lausanne et sa région.

**Demandez aux bibliothécaires des adresses
d'associations qui accepteront volontiers vos dons !**

ADRESSES, HORAIRES

Bibliobus

Plusieurs stations
dans Lausanne
079 622 63 74
Horaires et stations :
lausanne.ch/bibliobus

Bibliothèque Chailly

Avenue de la Vallonnette 12
1012 Lausanne
021 315 69 70
lun, mar, ven : 13h30–18h30
mer : 10h–13h et 13h30–19h

Bibliothèque Chauderon

Place Chauderon 11
1003 Lausanne
021 315 69 15
lun–ven : 12h–19h
sam : 11h–17h

Bibliothèque Entre-Bois

Chemin d'Entre-Bois 10
1018 Lausanne
021 315 69 18
lun, mar, jeu, ven : 14h–19h
mer : 12h–19h

Bibliothèque Jeunesse

Avenue d'Echallens 2A
1004 Lausanne
021 315 69 17
lun, ven : 15h–18h
mar, mer, jeu :
10h–12h et 15h–18h
sam : 10h–16h

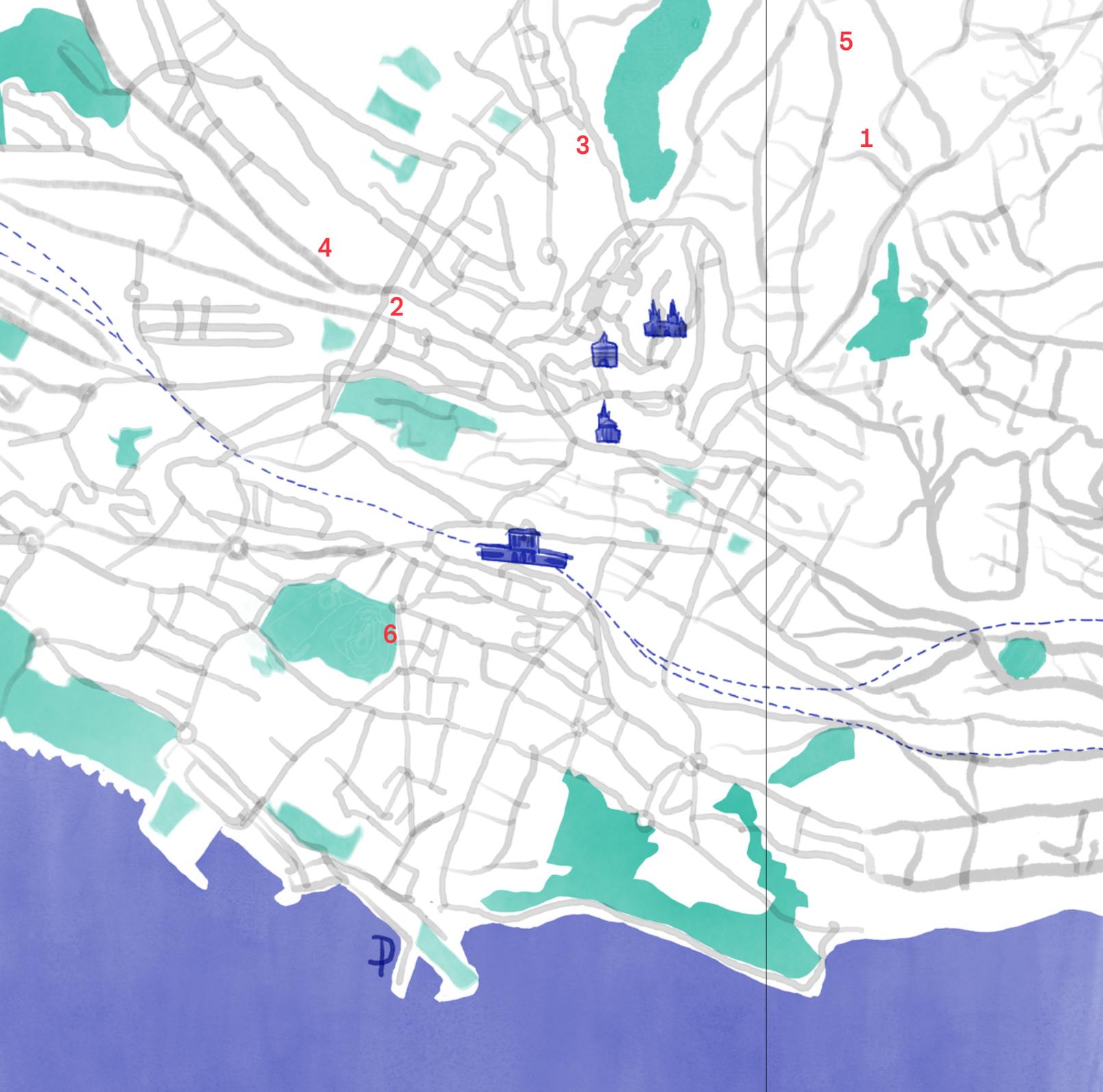
Bibliothèque La Sallaz

Place de la Sallaz 4
1010 Lausanne
021 315 69 90
lun, mar, jeu, ven : 14h–19h
mer : 12h–19h

Bibliothèque Montriond

Avenue F.-de-la-Harpe 2bis
1007 Lausanne
021 315 69 80
lun, mar, ven : 14h–19h
mer, jeu : 10h–12h et 14h–19h

bav.lausanne.ch
lausanne.ch/bibliotheques
bibliotheques@lausanne.ch
FB lirealausanne



Bibliobus
Plusieurs stations
dans Lausanne
lausanne.ch/bibliobus



1
Bibliothèque Chailly
Av. de la Vallonnette 12
1012 Lausanne



2
Bibliothèque Chauderon
Place Chauderon 11
1003 Lausanne



3
Bibliothèque Entre-Bois
Ch. d'Entre-Bois 10
1018 Lausanne



4
Bibliothèque Jeunesse
Av. d'Echallens 2A
1004 Lausanne



5
Bibliothèque La Sallaz
Place de la Sallaz 4
1010 Lausanne



6
Bibliothèque Montriond
Av. F.-de-la-Harpe 2bis
1007 Lausanne



RÈGLEMENT

Adopté par la Municipalité le 30 juin 2016

Mission

Missions

Art. 1. – Le réseau des Bibliothèques de la Ville de Lausanne assure une offre documentaire et de services relevant de la lecture publique.
Ce réseau agit en acteur social et culturel. Il contribue, en tant que service public et lieu de vie, à faciliter l'accès à l'information et à encourager la lecture, les loisirs culturels et l'éducation.
Il offre des services et met à disposition du public des livres, périodiques et autres médias à consulter sur place ou à emprunter sous forme analogique ou numérique. Le personnel est à la disposition du public pour l'orienter, le renseigner et le conseiller.

A. Accès aux sites du réseau des Bibliothèques de la Ville

Accès

Art. 2. – L'accès aux espaces publics des Bibliothèques de la Ville est ouvert à tou-te-s, sans aucune limitation d'âge. Les groupes souhaitant recourir aux services des Bibliothèques de la Ville doivent prendre rendez-vous.

Horaires

Art. 3. – Les horaires des différents sites du réseau sont fixés par la Municipalité et font l'objet d'une communication publique. Ils sont adaptés en cas de nécessité par la direction du réseau (jours fériés, périodes d'inventaire, travaux, etc.).

Comportement

Art. 4. – Le-a chef-fe de service, les cadres et le personnel sont chargés de faire observer le bon ordre et la tranquillité dans les espaces publics des différents sites du réseau. Les salles de lecture peuvent notamment offrir un espace silencieux aux usager-ère-s.
L'ensemble du personnel, sous l'autorité du-de la chef-fe de service, est habilité à refuser l'accès aux locaux ou à faire appel à la police municipale en cas d'inobservation des présentes conditions.
Tout vol, toute détérioration du mobilier ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une suite pénale et impliquera la réparation du dommage.

Art. 5. – Le public s’abstient de manger, boire, fumer ou de faire du bruit, sauf dans les espaces dévolus à cet effet. La distribution de tracts ou d’affiches est soumise à autorisation, mais ne peut être de nature politique, commerciale ou religieuse.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux des bibliothèques à la réserve des chiens guides d’aveugle.

Art. 6. – Les documents, livres, revues ou autres objets ne peuvent pas être sortis des Bibliothèques sans avoir été empruntés dans le respect des présentes conditions ou sans autorisation expresse du personnel.

Le-la titulaire de la carte est responsable des documents empruntés avec celle-ci, même lors d’un usage abusif par d’autres personnes. En cas de perte ou de vol de la carte, le-la titulaire doit informer immédiatement le personnel qui bloquera son compte.

Art. 7. – Les personnes désireuses de travailler en groupe doivent utiliser les espaces prévus à cet effet ou en obtenir l’autorisation du personnel.

B. Accès aux services

Art. 8. – L’accès aux services d’emprunt à domicile (livres, périodiques, liseuses, autres médias analogiques ou numériques) est subordonné à un abonnement matérialisé par la possession d’une carte individuelle. Il existe plusieurs profils d’abonnés (individuel, professionnel, visiteur notamment). Pour s’inscrire et obtenir une carte d’abonné-e, les personnes mineures doivent présenter le consentement écrit de leur représentant-e légal-e sur le formulaire prévu à cet effet. La carte d’abonné-e est délivrée gratuitement sur site, en présence de la demandeuse ou du demandeur. Pour être valablement inscrit au registre des abonné-e-s, des pièces officielles attestant l’identité et l’âge de la personne ainsi que son droit à résider en Suisse doivent être présentées. Les détenteur-ric-e-s d’une autorisation frontalière pouvant fournir une adresse secondaire en Suisse ont également le droit de s’abonner.

Art. 9. – L’abonnement est renouvelé gratuitement tous les 12 mois. Pour garantir la mise à jour des informations, l’abonné-e, en principe informé-e préalablement, doit se rendre dans l’une des bibliothèques du réseau.

Tout-e abonné-e qui n’effectue pas cette démarche dans les trois mois suivant l’échéance ne peut plus accéder aux services de prêt à domicile et ce tant qu’il ou elle n’a pas

Nourriture,
publicité et
animaux

Emprunts de
documents

Travail en
groupe

Cartes
d’abonnement
et gratuité

Renouvellement
des cartes
d’abonnement

Résiliation

Abonnement
après résiliation

Abonnement
temporaire
de visiteur

Prestations
comprises dans
l’abonnement

Utilisation de la
carte d’abonné

accompli la démarche.

Art. 10. – L’abonnement est résilié d’office lorsque son-sa titulaire, en absence de frais impayés, n’a pas recouru depuis plus de 7 ans révolus aux prestations du réseau et ne s’est pas authentifié-e sur le portail Internet des Bibliothèques de la Ville. Les données de l’abonné-e sont alors effacées du registre.

Si le-la titulaire a des frais impayés, la résiliation d’office et la suppression des données ont lieu aux mêmes conditions après un délai porté à 10 ans. Les poursuites pour ces frais sont entièrement réservées.

Art. 11. – Toute personne dont l’abonnement a été résilié peut se réabonner en tout temps pourvu qu’elle satisfasse aux présentes conditions.

Art. 12. – Pour les personnes de plus de 18 ans, de passage à Lausanne et ne satisfaisant pas aux conditions d’abonnement des présentes conditions, un statut de « visiteur », limité à six mois - par tranche de 3 mois renouvelable une fois - est possible contre dépôt d’une caution (voir la liste des tarifs) restituée au terme du séjour.

Ce type d’abonnement n’introduit aucune restriction d’accès aux prestations du réseau et suppose le respect des présentes conditions par l’abonné-e.

A l’échéance de l’abonnement, une fois la caution restituée, le compte « visiteur » est effacé du registre.

Art. 13. – L’accès aux services proposés sur site, notamment l’utilisation des postes Internet publics ou le prêt d’appareils sur place (tablettes par exemple), est inclus dans l’abonnement, mais certaines prestations effectuées sur place au titre d’abonné-e, telles qu’impressions, photocopies peuvent être payantes (voir la liste des tarifs).

En outre, l’accès à ces services est possible à toute personne non abonnée, qui s’inscrit en présentant une pièce officielle permettant de l’identifier par son nom et son âge.

Art. 14. – La carte d’abonné-e est personnelle et intransmissible ; elle est nécessaire pour effectuer les transactions de prêt.

Le-la titulaire de la carte est responsable des documents empruntés avec celle-ci, même lors d’un usage abusif par d’autres personnes. En cas de perte ou de vol de la carte, le-la titulaire doit informer immédiatement le personnel qui bloquera son compte.

En cas de dysfonctionnement, le remplacement de la carte est gratuit après cinq ans. Avant ce délai, le remplacement de la carte entraîne des frais (voir la liste des tarifs).

C. Le prêt à domicile : modalités pratiques

Art. 15. – Tout·e abonné·e qui change de domicile ou d'identité doit mettre à jour son compte personnel par l'intermédiaire du portail numérique des bibliothèques ou informer spontanément le personnel. S'il ou elle l'omet et que le personnel doit effectuer des recherches ou des démarches de ce fait, des frais seront facturés (voir la liste des tarifs). Pour les profils « professionnels », l'abonné·e doit prendre contact avec le personnel pour faire modifier les informations le concernant.

Art. 16. – Tout·e abonné·e est autorisé à emprunter jusqu'à 20 documents simultanément. Certains types de documents sont toutefois soumis à des restrictions d'âge légal. La direction peut décider de modifier le nombre de documents empruntables, notamment selon les périodes de l'année.

Art. 17. – Tout·e abonné·e peut réserver gratuitement un document par l'intermédiaire du portail Internet pour autant que le document ne fasse pas déjà l'objet de 3 réservations. Un·e abonné·e ne peut réserver plus de 5 documents simultanément.

Un avis lui est envoyé dès que le document est disponible. Si le document réservé n'est pas retiré dans un délai d'une semaine, il est remis en circulation et des frais peuvent être facturés (voir la liste des tarifs).

Art. 18. – La durée du prêt est en principe de 28 jours. Elle peut être modifiée par la direction.

L'emprunt peut être prolongé une seule fois pour autant que le document ne soit pas réservé ou que le compte de l'abonné·e ne soit pas bloqué.

Art. 19. – Tout retard dans la restitution des documents empruntés entraîne l'envoi d'avis à l'abonné·e ainsi que des frais dès le premier jour, selon un barème progressif (voir la liste des tarifs).

Si ces avis restent sans effet, une lettre comminatoire est généralement envoyée au cours de la 8^{ème} semaine de retard ; elle mentionne les pénalités possibles selon l'article 24. L'article 22 al. 2 est réservé pour les abonné·e-s de moins de 16 ans, les tarifs peuvent être réduits (voir la liste des tarifs).

Art. 20. – Avant d'emprunter un document, l'abonné·e doit s'assurer de son état et signaler toute détérioration qu'il ou elle aurait remarquée afin de dégager sa responsabilité.

À la restitution, tout dégât constaté par le personnel et non signalé par l'abonné·e sera imputé à cet·te dernier·ère

Changement
de domicile
ou d'identité

Nombre de
documents

Réservation

Réservation
non retirée

Durée du prêt

Prolongation

Retard

Etat des
documents

Dégâts

Perte

Facturation

Inobservation
des conditions
de prêt

Dons

et pourra lui être facturé (voir la liste des tarifs).

Art. 21. – L'abonné·e est tenu de payer toute dégradation (annotations, déchirures, taches, etc.) constatée d'un document (voir la liste des tarifs).

Art. 22. – Si un document est perdu ou s'avère irréparable, l'abonné·e est tenu d'en rembourser la valeur correspondant au prix de librairie du jour, ce prix étant majoré d'une participation aux frais d'équipement et de mise en circulation. Dès la 10^e semaine de retard, tout document non rendu est présumé perdu et facturé. Des frais administratifs s'ajoutent (voir la liste des tarifs).

Si un document perdu fait partie d'un ensemble, l'abonné·e peut être tenu de payer la valeur de l'ensemble.

Si un document est épuisé, le prix peut être majoré selon la valeur du marché.

Dans tous les cas, un reçu est établi.

Les montants dus sont payables au plus tard dans les 30 jours.

Art. 23. – Lorsque les montants dus ne sont pas spontanément payés dans les 30 jours, une facture est établie. Des frais administratifs sont perçus (voir la liste des tarifs). Si les documents sont rendus et les dégâts payés après l'ordre de facturation, les frais de retard et les frais administratifs restent dus.

Si un document perdu et payé à l'échéance de la facture est rapporté en bon état, il peut être remboursé sur présentation de la quittance, mais un montant forfaitaire sera retenu pour les frais occasionnés (voir la liste des tarifs).

Art. 24. – L'accumulation de retards pour rendre les documents ou pour payer les frais peut entraîner d'autres pénalités telles que la diminution du nombre de documents pouvant être empruntés ou le blocage temporaire de la carte d'abonné·e.

Ces pénalités peuvent être cumulées avec les pénalités financières.

D. Dons

Art. 25. – La direction peut accepter les dons pouvant uniquement enrichir les collections patrimoniales du Service des Bibliothèques et Archives.

TARIFS

Selon décision municipale du 30 juin 2016, entrée en vigueur au 4 juillet 2016

Abonnement « visiteur » (art.13)

	Dès 18 ans révolus	Moins de 18 ans
Caution	CHF 100.-	-

Frais en cas de retard dans la restitution des documents (art. 19-25)

Semaine	Dès 16 ans révolus		Moins de 16 ans	
	Progression	Montant	Progression	Montant
1*	CHF 4.-	CHF 4.-	CHF 2.-	CHF 2.-
2*	CHF 4.-	CHF 8.-	CHF 2.-	CHF 4.-
3	CHF 4.-	CHF 12.-	CHF 2.-	CHF 6.-
4	CHF 4.-	CHF 16.-	CHF 2.-	CHF 8.-
5*	CHF 8.-	CHF 24.-	CHF 4.-	CHF 12.-
6	CHF 8.-	CHF 32.-	CHF 4.-	CHF 16.-
7	CHF 8.-	CHF 40.-	CHF 4.-	CHF 20.-
8*	CHF 16.-	CHF 56.-	CHF 8.-	CHF 28.-
9	CHF 16.-	CHF 72.-	CHF 8.-	CHF 36.-
10**	CHF 16.-	CHF 88.-	CHF 8.-	CHF 44.-

* envoi de courrier
** ordre de facturation

